



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 27 SEP. 2023**

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

### **OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux :**

RD 1075 – PR 11+890 au PR 11+980 – Lieu-dit « La Valette »

Commune de LA FAURIE

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande verbale du 25 septembre 2023 par laquelle l'entreprise AGILIS, N°245 allée du Sirocco, ZA la Cigalière IV, 84250 LE THOR, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour le remplacement de la glissière de sécurité endommagée suite à un accident au lieu-dit « La Valette » sur la Commune de LA FAURIE ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier sur la RD 1075.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

**Du lundi 2 octobre au mercredi 11 octobre 2023 inclus (1 jour effectif de travail, vendredis après-midi et samedis non autorisés)**, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du PR 11+890 au PR 11+980, pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune de LA FAURIE.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
27/09/2023

Fait à Gap, le 27 SEP. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques  
Jean-Marie BERNARD  
Nicolas LAURENT-BROUTY